

82 N° 2 1960

Les devoirs de censeurs
ecclésiastiques. Allocution à des
séminaristes. Responsabilité de la presse

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 186 - 191

<https://www.nrt.be/fr/articles/les-devoirs-de-censeurs-ecclesiastiques-allocution-a-des-seminaristes-responsabilite-de-la-presse-2027>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Les devoirs des censeurs ecclésiastiques. — (Allocution du 18 novembre 1959. — *A.A.S.*, 1959, 867-870. *La Doc. cath.*, 1959, col. 1565-1568).

A l'issue du Congrès des censeurs ecclésiastiques — séculiers et réguliers — des divers diocèses d'Italie, le Souverain Pontife leur a rappelé tout d'abord l'importance de leur mission de collaborateurs de la hiérarchie dans le maintien de la pureté et sécurité doctrinale. Il leur a montré aussi les qualités complémentaires qu'ils doivent réunir en eux pour que leurs interventions soient à la fois opportunes et charitables :

« Si, d'une part, il est dangereux pour vous de vous laisser abattre par la considération des aspects moins consolants, le danger ne serait pas moindre, d'autre part, de vous abandonner à un facile optimisme qui pourrait aboutir à de funestes accommodements et transactions, au risque de porter préjudice au dépôt sacré de la doctrine et aux âmes des fidèles.

» Il vous faut donc faire preuve d'un sain réalisme qui n'oublie pas la condition de la nature humaine blessée par le péché originel, mais qui ne doit pas être dissocié d'un élan apostolique, dicté par un zèle profond, au souvenir de ce qui a été dit du divin Sauveur : « Il ne brisera point le roseau froissé et n'éteindra point la mèche qui fume encore jusqu'à ce qu'il ait fait triompher la justice » (*Matth.*, XII, 20; cfr *Isaïe*, XLII, 3).

» Le censeur ecclésiastique ne devra donc pas se laisser aller à cette dureté intransigeante qui abat mais ne relève pas, décourage mais ne ranime pas, fait souffrir mais ne ramène pas au repentir « *ad poenitentiam* » ; il évitera, par ailleurs, toute facilité ou précipitation de jugement, afin que son œuvre se distingue toujours par son intelligence, sa sensibilité et sa perspicacité, dans la claire vision de sa propre tâche, au fidèle service de l'autorité ecclésiastique. A ce propos, il est utile de rappeler ce que le canon 1393, § 3 exige des censeurs ecclésiastiques : « *In doctrinis probandis improbandisque medio tutoque itinere eant.* » Votre œuvre devra donc s'inspirer constamment d'un juste équilibre pour indiquer fermement et aimablement les voies de la justice.

» Ces caractéristiques sont résumées dans une maxime bien connue, attribuée à différents auteurs, mais qui n'en reste pas moins précieuse et utile. Nous l'avons rappelée dans Notre première encyclique et Nous estimons qu'elle s'applique aussi, opportunément, à votre travail : « *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.* »

Unité dans les choses nécessaires.

» Cette unité provient de l'inviolable sainteté de la religion qu'il faut soutenir et défendre contre toutes les modes qui changent avec le temps et contre toutes les fluctuations et les instabilités de la pensée. Elle est donc une garantie d'ordre

et de sécurité, mais en même temps elle communique une force merveilleuse et invincible à nos entreprises.

» En s'inspirant de ce devoir d'unité, le censeur ecclésiastique devra avant tout posséder, dans les limites du possible, une connaissance approfondie de la théologie et de la morale catholique, de la patristique et de la tradition ecclésiastique, de l'enseignement pontifical; et, en conséquence, il devra s'en tenir là dans l'application aux cas pratiques, avec sérieux, discipline et scrupule, en vue de la protection du bien commun; on évitera ainsi une diversité de jugement susceptible de provoquer des confusions et des désorientations dangereuses.

Liberté dans le doute.

» La liberté, ensuite, est celle qui s'appuie sur la conscience et le bon sens du censeur, sur sa maturité de jugement et sa rapidité d'orientation. Dans un domaine aussi varié et extensible que celui de la production culturelle et littéraire où se présentent, revêtus du brillant de la forme artistique, les cas les plus divers et les plus imprévus de l'existence humaine, il est très important de savoir se mouvoir avec facilité, non seulement pour reconnaître les aspects positifs et signaler les aspects négatifs, mais encore pour s'orienter sagement dans l'examen de ce qui échappe à une prise de position doctrinale ou morale plus précise.

Charité en toutes circonstances.

» Enfin, mais par-dessus tout, la charité, vertu reine qui résume l'enseignement et la pratique de la Loi (cfr *Rom.*, XIII, 8) : elle préserve le juge du danger de froideur et de mépris, comme aussi elle en tempère la sévérité éventuelle avec la suave délicatesse qu'elle inspire aux âmes. A votre travail aussi s'appliquent donc pleinement les caractéristiques attribuées par saint Paul à cette vertu dans son immortel éloge : « La charité est patiente, elle est bonne; elle n'est point inconsidérée; elle ne s'enfle point d'orgueil...; elle ne s'irrite point; elle ne tient pas compte du mal; elle ne prend pas plaisir à l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité » (*I Cor.*, XIII, 4-6). La charité dont vous vous inspirez ne sera certainement pas un voile à l'amour de la vérité; de telle sorte que même ici l'exhortation de saint Paul peut être pour vous une sûre orientation : « *Veritatem facientes in caritate* » (*Ephés.*, IV, 15). »

Allocution à des séminaristes. — (22 novembre 1959. — *A.A.S.*, 1959, 903-907. *La Doc. cath.*, 1959, col. 1559-1563).

Devant un auditoire nombreux de séminaristes d'Agnani, des diocèses suburbicaires et du Latium inférieur, S.S. Jean XXIII a développé certains points du programme de formation cléricale, qui doivent rester des caractéristiques de toute vraie vie sacerdotale.

La pureté du cœur.

Avant tout, la *pureté du cœur*; celle qui, grâce à une vigilante et constante attention se reflète dans toute la vie, dans chaque parole, dans chaque acte. Cette vertu fait le charme des familles chrétiennes, où elle fleurit comme dans son atmosphère naturelle; elle est un attrait irrésistible pour les âmes. Telle une neige immaculée tombée sur la fange qui, malheureusement, recouvre une

si grande partie de ce pauvre monde, « *totus in maligno positus* » (I Jean, V, 19), elle s'impose au respect même de ceux qui sont éloignés de nous, même de ceux qui parfois l'ont peut-être tournée en dérision, mais n'en exigent pas moins de la voir intacte et lumineuse dans les représentants de Dieu.

La pureté du cœur est l'ambiance sereine, la condition de vie de toute vocation sérieuse, le terrain dans lequel doivent germer et s'épanouir toutes les autres bonnes dispositions. Elle n'est pas, certes, la première vertu, en ce sens que si l'amour de Dieu et du prochain venait à manquer, elle deviendrait une froide pratique de perfection naturelle; mais elle est la respiration de l'amour de Dieu et la condition indispensable pour le service désintéressé du prochain dans le ministère sacerdotal. C'est elle qui prépare les joies incomparables des longs colloques au pied du tabernacle; qui nourrit les ferventes pensées d'apostolat et de charité; qui inspire une sérénité constante; qui n'est pas abattue dans l'adversité ni trop exubérante dans la joie. Elle confère à l'action des séminaristes et des prêtres, à leurs paroles, à leur comportement, une empreinte caractéristique de sereine délicatesse, de fine réserve et aussi de noble discrétion; elle attire les âmes par le charme même de Jésus.

Vivez dans cette vertu avec la fraîcheur de vos jeunes années et gardez-la dans la prière, dans la mortification et dans l'étude. Car c'est encore elle qui conserve et accroît la joie de l'étude ecclésiastique, entendue comme préparation aux devoirs du ministère et moyen d'adapter continuellement votre culture aux besoins du jour : étude théologique, pastorale, ascétique, pour laquelle — ainsi que Nous le disions aux très chers prêtres du patriarcat vénitien lors du Synode tenu avec eux — « ne manque pas toute une littérature, moderne, abondante et très riche, en différentes langues et facile à consulter. Ce sont là les études qui conviennent aux prêtres du Seigneur, bien plus que les lectures soporifiques et empoisonnées qui entament les jeunes consciences et, sous prétexte de vouloir tout connaître pour tout juger et renseigner la génération moderne, deviennent une école et un exercice du *subtiliter fornicare*, enlèvent aux âmes sacerdotales le charme qui attire les âmes innocentes vers les visions et les aspirations plus élevées et qui conserve aux apôtres de la vérité et du bien la joie intérieure, la pureté du regard et le sourire » (*Synodo diocesano di Venezia discorsi del cardinale patriarca*, Città del Vaticano, 1959, p. 49).

La force de caractère.

De cette résolution de pureté consciente et claire découle la *force de caractère*, que Nous vous avons présentée comme la seconde qualité de votre vocation. L'Eglise veut des hommes fermes et résolus, au cœur et à l'esprit bien formés. Il est, heureusement, passé le temps où, ignorant la forte et vigoureuse réalité de l'Eglise, on présentait ses fils comme des êtres appauvris et faibles, pour ainsi dire sans épine dorsale. L'appartenance à l'Eglise exige, au contraire, une trempe de caractère et de volonté à toute épreuve, une lutte continue contre les passions et les égoïsmes, en se dominant soi-même avec l'aide du Seigneur. Si cela est vrai pour quiconque veut vivre en catholique sincère, c'est encore plus vrai pour celui qui se voue à un sublime idéal, auquel n'est appelée qu'une élite d'hommes résolus et forts, capables de suivre la voix du Seigneur sans attermoiements ni compromis, en renonçant même aux joies licites pour vivre déjà en ce monde terrestre une vie céleste.

Eh bien! l'Eglise vous veut ainsi. Les futurs prêtres doivent être capables de résister aux attraits et séductions du siècle; ils doivent savoir modérer leur sensibilité, afin d'être toujours maîtres d'eux-mêmes, en toute circonstance; ils doivent aussi posséder à un degré éminent les vertus naturelles, car nous cher-

cherions en vain le chrétien et le prêtre dignes de leur vocation, s'ils n'étaient pas dotés, par ailleurs, de vertus naturelles; d'où le devoir de la sincérité, de l'impartialité, en imitation de la conduite de Dieu, devant lequel il n'y a pas d'acception des personnes (cfr *Rom.*, II, 11); le maintien de la parole donnée; la droiture, en délaissant les voies tortueuses de la confusion et de l'imprécision et en s'abstenant d'approuver des actes peu recommandables sous le prétexte de charité et de culte.

L'ardeur de la charité.

Enfin, il vous faut *l'ardeur de la charité*, qui est le couronnement et la perfection de toute notre action.

Cette vertu sublime « est la plénitude de la loi » (*Rom.*, XIII, 10); elle est donc nécessaire pour l'accomplissement ordonné et fidèle des devoirs quotidiens, des plus petits aux plus grands; elle soutient l'obéissance cordiale à l'évêque et fait désirer ardemment le service du diocèse, en oubliant toute préoccupation de caractère terrestre, pour des remerciements humains, ou des louanges éphémères. Le séminariste qui brûle de cette charité ne s'effraie pas des difficultés qui parfois se présentent dans sa vie de prière et d'étude; il s'abandonne confiant à la volonté de Dieu qui l'a appelé et auquel il ne veut causer aucun déplaisir; il se distingue par la discipline et l'ordre; il accomplit presque sans s'en apercevoir les sacrifices inhérents à sa vie et offre en souriant au Seigneur la mortification de tout esprit mondain qui parfois tente de l'envahir; et surtout, animé de cette charité, il fait de la prière et des sacrements le centre lumineux de sa vie.

Oh! sublime beauté de la vie sacerdotale! Nous n'aurions pas osé dépeindre les traits essentiels qui la représentent avec une grandeur presque surhumaine si Nous ne savions pas que nous avons auprès de nous Celui qui, en appelant à son service, donne par ailleurs la force nécessaire pour correspondre à son appel. Aussi, l'inspiration de tout cela est-elle dans le Cœur de Jésus, foyer ardent de charité, réceptacle de justice et d'amour; elle est aussi dans le Cœur immaculé de Marie, Mère très pure, Vierge puissante, Reine des vierges.

Responsabilités de la presse. — (Allocution du 8 décembre 1959.

— *L'Oss. Rom.*, 9-10 décembre 1959. *La Doc. cath.*, 1960, col. 1-6).

Le X^e Congrès national de l'Union des juristes catholiques d'Italie avait pris comme thème d'étude : « La liberté de la presse dans l'ordre juridique ». L'audience accordée aux Congressistes donna au Souverain Pontife l'occasion de redire, avec grande fermeté, la manière dont l'Eglise répoue les abus d'une certaine presse et la conduite qu'elle attend de ses fils dans la défense contre ces abus.

« Le Pape — qui sent peser sur son cœur la responsabilité spirituelle des âmes confiées à ses soins, même si son habituelle sérénité parvient à cacher ses angoisses aux yeux des fidèles, — le Pape, disons-Nous, peut-il rester indifférent devant ce flot de récits, de publications, d'évocations historiques romancées, qui n'ont rien à voir avec l'instruction ni avec l'honnête information? Son cœur ne souffrira-t-il pas à la pensée du poison déversé si abondamment dans l'âme de tant d'innocents, dans celle de l'adolescence inexpérimentée et si facilement troublée par des récits, des nouvelles, des illustrations, où la connaissance du vrai, l'attrait du bien et la vision du beau n'ont aucune part et sont manifestement exclus? »

» Celui qui a le devoir d'évaluer les choses de ce monde d'après le critère élevé des droits de Dieu et la beauté morale des âmes, ne saurait manquer de rappeler solennellement ces terribles paroles de Jésus : « Celui qui scandalisera un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât au cou la meule qu'un âne tourne, et qu'on le précipitât au fond de la mer. Malheur au monde à cause des scandales... Malheur à l'homme par qui le scandale arrive! » (*Matth.*, XVIII, 6-7).

» C'est pourquoi Nous élevons hardiment la voix et, avec insistance et force, Nous soumettons à l'attention des parents et des éducateurs, des gouvernants, des législateurs et des juristes, des producteurs et des industriels, les points suivants, confiant en la bonne volonté et en la droiture de chacun.

» 1) Avant tout, il faut avoir une *conscience claire*, constamment maintenue en un juste équilibre et non portée à l'insensibilité et au laxisme.

» Le droit à la vérité et à l'orientation vers une règle morale objective, fondée sur la pérennité des lois divines, est antérieur et supérieur à tout autre droit et à toute autre exigence. La liberté de presse doit s'insérer dans ce respect de lois divines, reflétées par les lois humaines, tout comme la liberté de chacun s'insère dans l'observance des prescriptions positives. Et de même qu'il n'est pas permis au libre citoyen — du fait qu'il se proclame libre — d'attenter à la liberté, aux biens, à la vie du prochain, de même il ne peut être permis à la presse — sous prétexte de liberté — de porter atteinte quotidiennement et systématiquement à la santé religieuse et morale de l'humanité.

» Toute autre exigence de profit et de diffusion de nouvelles doit être sujette à ces lois fondamentales.

» Cette conscience claire va de pair avec une exacte compréhension de la mission propre de chacun. Celle-ci, en effet, n'est pas seulement une mission d'information, elle est aussi une mission de formation, c'est-à-dire qu'elle vise à donner une éducation. Car nul ne peut nier que les organes de presse sont non seulement des moyens par lesquels s'exprime l'opinion publique, mais encore des instruments d'orientation, de formation, et aussi, parfois, de déformation de l'opinion publique.

» Or, l'éducation n'est pas autre chose que le respect des valeurs de l'homme, lequel se forme lentement et peut aussi être troublé, s'il n'est pas suffisamment défendu, par les mauvais penchants. Cette éducation, selon l'antique et toujours valable conception de Socrate, consiste à puiser dans les profondeurs intimes de l'esprit humain, pour conduire à la lumière, à la vie, à la perfection; elle ne consistera donc pas à infuser du poison, à exciter sciemment les inclinations perverses, à contribuer à déprécier, et même à opprimer et avilir la dignité humaine!

» 2) Cette conscience claire appelle d'elle-même et comporte des *limites obligatoires*, qui doivent maintenir les droits de la presse dans le respect, l'ordre et la légalité. Ces limites s'imposent à ce qu'il y a de morbide dans le langage et les illustrations, à la tendance à présenter des choses sensationnelles et interdites; elles s'imposent aussi à l'appétit du gain, à l'esprit d'irréflexion et de légèreté qui détruit violemment l'innocence de l'enfant et de l'adolescent, en prétextant que ce mal est inévitable et fatal.

» Sur ce point, il vaut mieux parler clairement, sans égards pour ce qu'on voudrait qualifier de respect humain et qui n'est, en fait, que connivence et complicité; ce n'est pas l'amour du savoir, de la culture ou de la vérité qui guident certaines plumes, mais le feu malsain de certaines passions, le désir immodéré de notoriété et de lucre, faisant fi des appels irrépessibles de la conscience.

» Peut-il être permis de jeter de but en blanc en pâture à la curiosité du public des détails et des descriptions qui devraient être réservés à la police judiciaire

et à la magistrature? Peut-il être permis qu'à l'occasion de tout acte criminel, qu'il vaudrait mieux recouvrir d'un voile de pitié, on prodigue des descriptions et des reconstitutions qui ne sont autre qu'une école du crime et un excitant au vice. La publicité elle-même, spécialement en certaines matières, obéit docilement à des règles funestes et revêt des formes troublantes et redoutables qui prouvent bien l'intention déterminée d'impressionner violemment les sens, de pénétrer de force dans les esprits, sans se préoccuper de la blessure causée à l'âme.

» L'examen attentif d'une si douloureuse situation doit donc amener les autorités et les organismes responsables à la conclusion logique et nécessaire que, dans l'exercice de la liberté de presse, des limitations s'imposent obligatoirement. Celles-ci doivent être rigoureusement déterminées, conformément à la loi et par elle, afin qu'un domaine aussi délicat, revêtant une importance aussi décisive pour l'avenir de toute nation, ne soit pas laissé au caprice de l'imagination, de l'auto-contrôle inconstant dont on a tant parlé ou, pis encore, de la mauvaise foi et du plaisir.

» Il vous appartient à vous aussi, chers fils, qui avez étudié cette question d'une façon constructive au cours de ce Congrès, d'apporter la contribution de votre doctrine ainsi que de votre autorité de juristes catholiques, à la solution de ce très grave problème.

» 3) Il faut enfin des *positions nettes* et un *programme positif*.

» Par disposition naturelle de Notre âme, Nous n'aimons pas, sauf rares exceptions, user de mots forts à propos des multiples situations de la vie sociale, lorsque Nous nourrissons l'espoir qu'elles peuvent s'améliorer. Mais ici, Nous sentons qu'il est de Notre devoir de tout dire et de confier Nos craintes et Nos espérances à ceux qui sont Nos fils et Nos frères, soit en raison de leur pratique de la foi catholique, soit aussi en raison de leur accord sincère et humain avec Nous au sujet de la dégénérescence de la presse et de ce que l'on doit penser d'écrivains indignes de ce nom.

» L'attitude de fermeté requise des catholiques est donc celle-ci : ne pas craindre d'être taxé de « scrupuleux » ou d'exagéré parce que l'on réproouve une certaine presse. Ensuite, ni acheter, ni recommander, ni favoriser, ni même mentionner la mauvaise presse. Ne pas craindre d'employer tous les moyens pour amener celle-ci à adopter une discipline humaine et honnête, sinon chrétienne. A cette œuvre de défense énergique sont appelés principalement les catholiques et tous ceux qui ont une conscience droite et une sincère volonté d'être utiles à la société, car c'est surtout dans ce domaine qu'il faut sentir la gravité du péché d'omission.

» Quant au programme positif à réaliser, si l'on peut constater que la législation a fait des pas de géant dans la défense des droits de la personne humaine, il faut par contre convenir qu'on ne peut en dire autant du secteur de la presse. Et pourtant, là aussi, il s'agit d'un droit fondamental, qui regarde la liberté personnelle : or, « la protection de cette liberté — comme le soulignait Notre Prédécesseur Pie XII, en 1947, — est le but de toute ordonnance juridique qui mérite ce nom... On légaliserait la licence, en permettant à la presse... de saper les fondements religieux et moraux de la vie du peuple. Pour comprendre et admettre ce principe, il n'est même pas besoin d'être chrétien. Il suffit de faire usage de la raison et du sain sens moral et juridique » (*Discorsi et radiomessaggi* VIII, 8 janvier 1947, p. 369).

» Le but des nombreux congrès et rencontres individuelles, des études et des publications, doit précisément être d'éclairer, de convaincre, de purifier l'air dans ce domaine.

» La responsabilité dont chacun se sent investi sera pour les hommes de science — comme pour tous les autres hommes de bonne volonté et d'esprit lucide —

un puissant aiguillon à faire vite et à faire bien, à agir avec empressement et dans un esprit d'apostolat.

» L'amour de la vérité, la solidité des propres convictions et un zèle sincère pour les âmes, serviront de stimulant à tous ceux qui ont à cœur l'honneur de l'Eglise et le salut de la société. Que pour vous ce programme s'inspire des paroles de l'Apôtre : « Ne nous laissons pas de faire le bien, car nous moissonnerons en son temps si nous ne nous relâchons pas. Ainsi donc, pendant que nous en avons le temps, faisons le bien envers tous et surtout envers les frères dans la foi » (*Gal. VI. 9-10*). »